

## **Conditions générales**

Les présentes conditions générales sont partie intégrante du contrat qui vous lie à Jonathan Cistac, Marie-Noëlle Descrane et Zacchari Taillard.

### **1. Conclusion du contrat**

Le contrat avec Jonathan Cistac, Marie-Noëlle Descrane et Zacchari Taillard est conclu dès réception de votre inscription par écrit, par téléphone ou personnellement. Si vous inscrivez d'autres participants, vous devez répondre de leurs obligations contractuelles (en particulier en ce qui concerne l'acquittement du montant du voyage) comme de vos propres obligations. Les dispositions contractuelles et les présentes conditions générales sont applicables à tous les participants. En recevant le contrat et le programme de séjour, vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales. Vous confirmez également avoir la couverture d'assurance requise et indispensable.

### **2. Tarifs et conditions de paiement**

Le tarif est celui publié dans notre documentation ou site internet. Pour tous les programmes à la carte nécessitant une offre de notre part, le prix à verser est celui indiqué dans l'offre approuvée par le participant.

Conformément à la loi, tous nos prix incluent la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et sont payables au comptant. Si le Bureau du Dahu est contraint de modifier les prix indiqués sur ses brochures ou son site Internet, la différence de prix vous sera communiquée au plus tard trois semaines avant le départ d'un trek, et deux semaines avant le départ d'une randonnée d'un jour, de deux jours ou d'une sortie d'entreprise. Une modification de prix intervient dans les cas suivants :

- Modification des tarifs des entreprises de transports et de remontées
- mécaniques
- Nouvelle introduction ou augmentation des taxes et redevances
- obligatoires
- Augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers
- Augmentation de prix décrétés par l'État (par exemple la TVA)
- Fluctuation des taux de change

### **3. Acompte**

Au moment de la réservation, un acompte équivalant à 50% du prix convenu est requis. En cas de réservation à court terme (moins de 21 jours avant la date du départ d'un trek, moins de 14 jours avant la date du départ d'une randonnée d'un ou de deux jours y compris les sorties d'entreprises), le montant total de la facture doit être réglé à la conclusion du contrat.

#### **4. Règlement du solde**

Le solde est à régler de la manière suivante :

- 30 jours au moins avant le départ pour les treks
- 15 jours au moins avant le départ pour les randonnées d'un ou de deux jours (y compris les sorties d'entreprises)

Si rien d'autre n'a été convenu, la confirmation et les documents nécessaires à votre séjour vous sont remis ou adressés après versement du montant total de la facture. Un versement qui ne nous parvient pas dans les délais nous autorise à suspendre les prestations convenues.

#### **5. Conditions d'annulation / modification**

Toute annulation ou modification sera annoncée par écrit aux organisateurs (Jonathan Cistac, Marie-Noëlle Descrane et Zacchari Taillard). En cas d'annulation, une taxe pour frais administratifs de CHF 100.- par personne, au maximum CHF 200.- par dossier, sera perçue. À cela peuvent encore s'ajouter d'éventuels frais de téléphone ou de télécopie. Les conditions de remboursement suivantes s'appliquent :

- Dès 30 jours avant le départ : 100%
- 14 à 29 jours avant le départ : 50%
- 14 à 0 jours avant le départ : 0%

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de raccourcissement du temps de séjour convenu, quelle qu'en soit la cause. Une mauvaise condition physique, ainsi qu'un matériel inadéquat, vous empêchant de profiter pleinement de votre séjour ne donnera droit à aucun remboursement.

#### **6. Personne de remplacement**

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le séjour, vous avez en principe le droit de vous faire remplacer par une autre personne 1 semaine avant le séjour au plus tard. Dans ce cas, les conditions préalables doivent néanmoins être remplies :

- La personne de remplacement est prête à reprendre intégralement toutes les conditions liées au séjour
- Les autres entreprises impliquées dans le séjour acceptent le changement
- La participation de la personne de remplacement remplit les exigences légales ou officielles

Cette personne et vous-mêmes êtes solidairement responsables de l'acquittement du montant du voyage ainsi que des éventuels frais supplémentaires occasionnés par le désistement.

#### **7. Responsabilité et assurances**

Vous assumez l'entière responsabilité de tout vol, perte et autre dommage matériel, ainsi que de toute blessure, accident, décès ou dommage causé à vous même ou à autrui, survenant lors de votre participant à un séjour organisé par Jonathan Cistac, Marie-Noëlle Descrane et Zacchari Taillard. Vous devez donc être en possession des assurances suivantes :

1. Assurance maladie et accident
2. Assurance couvrant les frais de recherches, de sauvetage et de rapatriement en cas d'accident
3. Assurance responsabilité civile incluant les accidents en montagne
4. Assurance frais d'annulation

Nous déclinons toute responsabilité en cas de prestation pas ou mal exécutée par ses partenaires (entreprises de transport, remontée mécaniques, cabanes, gîtes, hôtels et restaurants, responsables d'animations diverses).

## **8. Modification de programme, suppression ou interruption du voyage par le Bureau du Dahu**

Tous nos séjours impliquent un nombre de participants minimum qui peut varier selon les cas. Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint, nous sommes en droit d'annuler ce séjour au plus tard 2 semaines avant la date de départ prévue. Le cas échéant, nous nous efforcerons de vous proposer un programme de remplacement de même valeur. Si cela n'est pas possible ou si vous refusez le programme de remplacement proposé, nous vous remboursons intégralement les versements déjà effectués. Toute prétention à une autre indemnité est exclue.

Si nous nous voyons obligés de modifier un séjour en cas de force majeure (catastrophes naturelles, retards d'entreprises de transport, grèves, etc.), il s'efforcera de fournir des prestations équivalentes. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera octroyé. S'il peut fournir des prestations inférieures, le participant se verra rembourser la différence de prix. S'il ne peut fournir de prestations de remplacement, le participant se verra rembourser ses versements, sauf une déduction des frais déjà engagés. Toute prétention à des dommages-intérêts ou à un dédommagement supplémentaire est exclue.

## **9. Droit à l'image**

Toutes les données et informations qui nous seront transmises ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Toutefois, nous nous réservons le droit d'utiliser les coordonnées des clients pour leur faire parvenir des informations concernant ses activités. Sans opposition de votre part, les images réalisées par Jonathan Cistac, Marie-Noëlle Descrane et Zacchari Taillard peuvent être utilisées pour notre propre marketing.

## **10. Droit applicable et juridique**

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables.